



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE du 18 mars 2016

Résolution n° 2016-05

Approbation et régularisation d'un marché d'exploitation forestière sur l'agence Landes Nord Aquitaine

Le Conseil d'Administration,

- vu l'article D 222-7 du code forestier qui dispose que «*Le Conseil d'administration délibère sur les matières suivantes : (...) 15° - Les conventions, contrats et marchés dont le montant excède une limite fixée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général* » ;
- vu la résolution n° 2008-05 du 27 mars 2005 qui fixe à 3 millions d'euros HT le seuil à partir duquel le conseil d'administration devait délibérer sur les marchés de l'ONF avant adoption de la résolution 2016-03 du 18 mars 2016 qui remonte ce seuil à 9 millions d'euros HT ;
- considérant que l'Agence Landes Nord-Aquitaine a passé fin 2015 un marché d'exploitation forestière d'une durée de trois ans, comprenant 11 lots, dont le montant total cumulé est de 5,14 M€ HT, donc excédant le seuil de 3 M€ ;
- considérant que l'impossibilité matérielle de retarder le démarrage des exploitations, sauf à rompre l'engagement contractuel de l'ONF d'approvisionner ses clients titulaires de contrats d'approvisionnement, a conduit le directeur général de l'Office à signer les actes d'engagement des divers titulaires des lots composant ce marché d'exploitation ;

Décide par la présente résolution :

- d'approuver le marché d'exploitation forestière d'une durée de 3 ans portant sur 11 lots, passé par l'Agence territoriale Landes Nord Aquitaine pour un montant total de 5 141 630 euros HT ;
- de régulariser *a posteriori* la décision du Directeur général de signer les actes d'engagement correspondant aux divers lots composant ce marché de services forestiers.

Le Président du Conseil d'Administration

Jean Yves CAULLET